

Commission Consultative des
Services Publics Locaux

Compte rendu de la réunion du
Jeudi 12 Mai 2005

La réunion s'est tenue sous la Présidence de Monsieur Charles ASSOULINE, Premier Maire Adjoint, chargé de la Ville, de la Démocratie locale et de la Participation des Habitants.

Etaient présents :

Collège des élus :

Mesdames Brigitte JEANVOINE, Catherine DE LUCA
Messieurs Charles ASSOULINE, Alain DUKAN

Collège des associations :

Madame BONIBANGARI, *Association d'entraide des usagers de l'administration et des services publics et privés*
Monsieur DUPREZ, représentant de Monsieur PIRO, *Association UFC - Que Choisir ?*

Collège des usagers :

Monsieur HALFON

Collège des institutions :

Madame DUHAMEL, représentant Monsieur MOURELON, de la Société ICADE
Monsieur NABET, Créteil Habitat
Monsieur VALLET, CNL

Soit 10 présents et représentation de chaque collège. Le quorum étant atteint, la Commission peut valablement examiner les rapports qui lui sont soumis.

Assistaient également à la séance :

Mademoiselle Nicole COLY, Directeur Général Adjoint des Services, chargée des affaires juridiques et du contentieux.

Monsieur Daniel ROFFÉ, Directeur Général des Services Techniques.

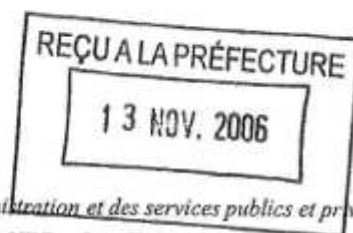
Monsieur Robert LIMMOIS, Directeur Général Adjoint des Services, chargé de la Démocratie locale et de proximité.

Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Finances, de la Commande Publique et de l'Informatique.

Madame Marie-France COCHARD, Directrice de la Commande Publique.

Madame Denise BOUYOU, Responsable du service Coordination et Environnement à la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie.

La séance est ouverte par le Président à 19h10.



2/ Avis sur le principe de délégation du service public de distribution d'eau potable.

Daniel ROFFÉ indique que le contrat de délégation du service public de l'eau passé en février 1987 avec la Lyonnaise des Eaux arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Le rapport qu'il soumet à la Commission Consultative des SPL vise à recueillir l'avis de cette dernière sur ce qu'il conviendra de faire à partir du 1^{er} janvier 2007, s'agissant du service public de l'eau.

Daniel ROFFÉ rappelle qu'il convient en matière de distribution d'eau de distinguer 2 activités. D'une part, la production d'eau potable à partir d'installations spécifiques et d'autre part, la distribution de l'eau sur le réseau des communes, jusqu'au robinet du consommateur.

S'agissant de la production d'eau, Daniel ROFFÉ souligne que la Ville ne dispose pas d'usines de production. De fait, la Ville est dans l'obligation d'acheter l'eau. S'agissant de la production de l'eau, celle-ci est assurée par la société « Eau du Sud Parisien », filiale de la Lyonnaise des Eaux qui assure la distribution de l'eau.

Daniel ROFFÉ indique que pour gérer le service public de distribution d'eau potable, les collectivités territoriales ont principalement le choix entre 2 possibilités juridiques : soit exploiter le service en régie direct avec leurs propres moyens en personnel et en matériel, soit recourir à une délégation de service public (par affermage ou par concession).

Il précise que ces 2 procédés juridiques ont des conséquences différentes pour la collectivité.

Dans le cadre de la régie, la commune assure avec ses services la gestion de service public de distribution de l'eau, que ce soit sur le plan financier, administratif et de personnel. Faire ce choix implique de créer un véritable service, donc de disposer d'agents qualifiés (comme par exemple des spécialistes de la recherche de fuites) – au total près de 14 agents-, de disposer d'équipements de pointe (télésurveillance), de se doter de son propre laboratoire (ou de recourir à un prestataire extérieur) pour réaliser les analyses permettant de vérifier que l'eau distribuée est « propre à la consommation humaine ».

Daniel ROFFÉ souligne que si sur le plan financier la gestion en régie permet à la collectivité d'avoir la maîtrise totale de la facture, elle implique l'existence d'un budget annexe au budget communal, qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Dès lors en cas d'aléa majeur, le coût se répercute automatiquement sur les prix de l'eau, ce qui expose les usagers à des risques de variations sensibles.

Il note enfin que la charge financière de l'exploitation de la distribution de l'eau est importante en raison des contraintes (normes et réglementations nationales et européennes) et des enjeux majeurs (veille technique et réglementaire, anticipation des évolutions) auxquels il faut faire face. Ainsi, d'ici 2013, les conduites et les branchements en plomb devront être remplacés. Or, des branchements en plomb représentent 41 % des branchements cristoliens.

Daniel ROFFÉ rappelle que la délégation de service public consiste à confier tout ou partie du service public à un tiers, généralement une entreprise privée, rémunérée par l'usager de service.

Il précise que la DSP peut prendre deux formes à savoir l'affermage (environ 85 % des contrats) et la concession. La principale différence entre ces 2 formes se situe au niveau du financement des investissements réalisés pour exploiter le service (financement par la

collectivité dans le cadre du contrat d'affermage ou financement par l'entreprise dans le cadre du contrat de concession).

De fait, le contrat de délégation de Créteil était jusqu'à présent une concession. La majorité des premiers investissements, étant réalisés, il est proposé de recourir à un contrat d'affermage.

Daniel ROFFÉ rappelle les principales caractéristiques de la délégation de service public : le délégataire exploite les équipements à ses risques et périls ; il est pleinement responsable de l'exploitation vis-à-vis des usagers ; il s'engage sur ses tarifs pour plusieurs années dans le cadre d'une formule de calcul de révision figurant dans le contrat de délégation ; la collectivité perçoit une redevance d'occupation du domaine public de la part du délégataire ; la gestion de la relation avec les usagers est assurée par le délégataire, etc.

Il expose par ailleurs les possibilités dont disposent les délégataires en raison de leur statut d'entreprises privées : ainsi, disposant de plusieurs contrats de concession, ils peuvent mutualiser les coûts et les services. De même, étant spécialisés dans le secteur objet de la délégation, il bénéficient des savoir-faire et compétences adéquates.

Daniel ROFFÉ souligne enfin que la DSP est très strictement encadrée sur le plan de la procédure, mais aussi en termes de contrôle par la collectivité.

Le délégataire doit en effet produire un rapport annuel présenté notamment devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Les engagements qui s'imposent au délégataire sont détaillés dans le contrat de délégation.

Compte tenu de ses éléments, il est demandé à la Commission d'émettre un avis sur le principe de la Délégation de Service Public de distribution de l'eau potable.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité.

3/ Avis de principe de délégation du service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement de détail.

